

L'évaluation des incidences

Pour rappel, l'objectif essentiel de cette réglementation est de prévenir d'éventuels effets dommageables des projets sur les sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 n'est pas nouvelle ; elle est, en effet, prévue dans la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore » (paragraphe 3 et 4) de 1992. En mars 2010, la France a été condamnée par la Cour de justice européenne pour transposition incorrecte de la Directive, en retenant notamment le grief du champ trop restreint de l'évaluation des incidences prévu dans le code de l'environnement (art L.414-4). Pour renforcer le dispositif, la France a choisi de retenir l'option de listes "positives" d'activités pour définir le nouveau champ d'application de l'évaluation des incidences.

Dorénavant, les documents de planification, programme ou projet ainsi que les manifestations ou interventions doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 s'ils figurent sur une des 3 listes suivantes :

- **une liste nationale**, qui concerne des activités déjà soumises à un régime d'autorisation, déclaration ou approbation administrative. Elle est parue au JO du 11 avril 2010 – Décret n°2010-365 du 9 avril 2010,
- **une première liste départementale** complémentaire à la liste nationale. Pour le département de l'Ariège, l'arrêté préfectoral fixant cette liste a été signé le 28 février 2011 ; pour la Haute-Garonne, il date du 11 mars 2011,
- **une seconde liste départementale, dite régime propre Natura 2000**, concerne des activités qui ne relèvent pas d'un encadrement administratif. Le décret publié le 18 août 2011 arrête une liste nationale de référence. Une liste régionale a été établie en Midi-Pyrénées qui sert de référence à l'établissement de chaque liste départementale. La consultation et l'établissement de cette dernière liste est prévue dans le 1^{er} trimestre 2012.

Les listes départementales ont été établies après concertation avec les représentants des acteurs locaux (organismes socio-professionnels, associations de protection de l'environnement, représentants des activités récréatives...), au niveau régional et départemental.

L'animation en 2012...

Tous les DOCOBs du site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » n'ont pas été validés par les comités de pilotage locaux ; en effet, l'entité 'Garonne aval' (la Garonne de Carbonne à Lamagistère) n'a pas fait l'objet d'une validation officielle, contrairement aux 4 autres entités (Ariège—2006 ; Hers et Salat—2009; Garonne amont—Garonne en amont de Carbonne jusqu'à la frontière espagnole, la Pique et la Neste—2010).

Une fois ce DOCOB approuvé, le grand comité de pilotage (COPIL) pourra se tenir afin de désigner la structure animatrice du grand site.

Vos contacts



Contact : Allan YOTTE
13 Place du 59^{ème} R.I. (BP 10018)
09001 FOIX Cedex
Tél. 05 34 09 31 09
E-mail : allan.yotte@peche-ariège.com



Contact : Anne SOULARD
35 Avenue de la Marqueille
31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE
Tél. 05 61 75 83 97
E-mail : soulard-natura2000@migado.fr

Conception, rédaction et réalisation : A. Soulard, M.I.G.A.DO. ; Reproduction : COREP, Toulouse RC 308 187 426 sur du papier recyclé—Ne pas jeter sur la voie publique

Site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

ANIMATION 'RIVIERES HERS & SALAT'

Bulletin n°2

Février 2012

L'animation Natura 2000 sur l'Hers vif et le Salat

Les entités '*rivière Hers*' et '*rivière Salat*' sont des éléments du grand site interrégional « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », composé du réseau hydrographique de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées (site FR 7301822). Sur ces sites, la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 a débuté en 2006 et s'est achevée en 2009 par la validation, en comité de pilotage d'un Document d'Objectifs (DOCOB). Ce document est composé d'inventaires (naturalistes et des activités humaines) et de propositions d'actions.

C'est un outil de gestion résultant d'une concertation locale entre tous les partenaires du territoire concerné, notamment les acteurs locaux (pêcheurs, agriculteurs, producteurs d'électricité, association de protection de l'environnement, collectivités territoriales...).



Représentation du site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »
(Données cartographiques © 2012 Google, Tele Atlas)

La mise en œuvre des actions inscrites dans le DOCOB est appelé **phase d'animation**. La **Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** a été désignée par le Préfet pour assurer cette mission depuis la fin du dernier trimestre 2010. Elle travaille en partenariat avec **l'Association Migrateurs Garonne Dordogne (M.I.G.A.DO.)**, **l'Association des Naturalistes de l'Ariège (ANA)** et **la Chambre d'agriculture de l'Ariège**.

Sommaire :

- L'animation sur l'Hers vif et le Salat
- L'animation sur l'Hers vif
- L'animation sur le Salat
- Un site internet dédié à ce site Natura 2000
- Animation commune sur l'Ariège, l'Hers et le Salat
- L'évaluation des incidences
- L'animation en 2012
- Vos contacts



Le Salat à Mazères



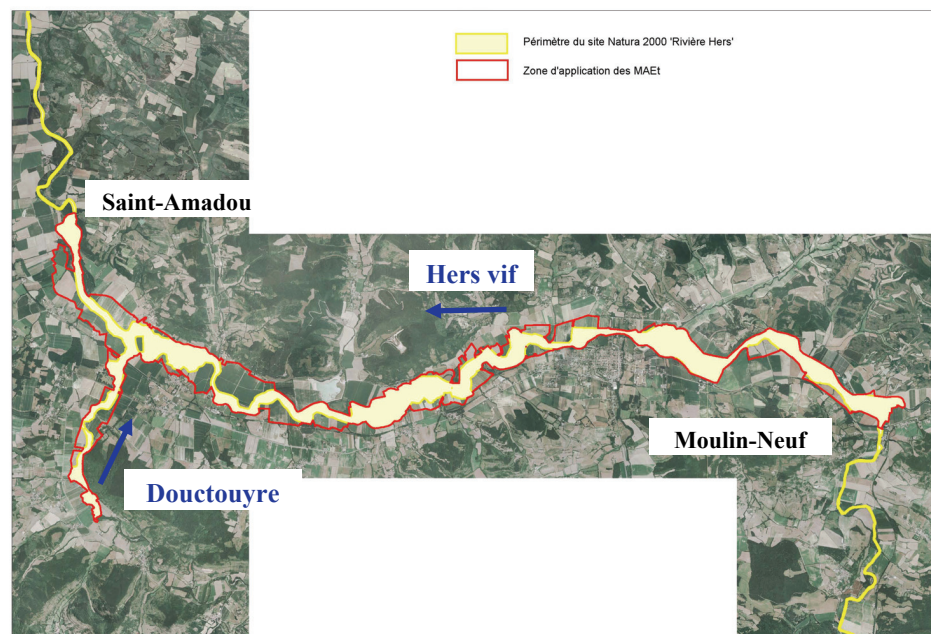
L'Hers à Cintegabelle



Animation sur l'entité 'rivière Hers vif'

Les contrats agricoles

Un projet agro-environnemental a été déposé aux services de l'Etat à la fin de l'année 2010. Ce document présente le site Natura 2000 et plus particulièrement la zone concernée par la mise en œuvre de contrats agricoles ou Mesures Agro-Environnementales (MAEt), à savoir la portion de lit majeur comprise entre Saint-Amadou et Moulin-Neuf (illustration ci-dessous). Ces mesures ont pour objectif de maintenir ou d'introduire des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sur des milieux agricoles.



- **Mesure 4** : création de couvert herbacé sans fertilisation NPK et retard de fauche de 21 jours (451 €/Ha).
- **Mesure 5** : création d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (548 €/Ha).

Bilan de l'année 2011

5 contrats agricoles ont été signés pour une surface totale engagée de 31 Ha (détail dans le tableau ci-dessous). Chaque agriculteur a engagé entre 1.98 et 12.21 Ha, **il n'y a pas de surface minimale et chaque engagement se fait sur la base du volontariat.**

| Mesure | Surface engagée en 2011 (Ha) |
|--------------|------------------------------|
| 1 | 0 |
| 2 | 0.55 |
| 3 | 13.08 |
| 4 | 14.03 |
| 5 | 3.38 |
| TOTAL | 31.04 |

Les groupes de travail

4 groupes ont été listés dans le DOCOB : 3 concernent le milieu naturel (*Hydrologie de l'Hers, Gestion du transport solide et Espace de mobilité*), le dernier a pour objectif d'organiser **la communication** sur le site. Ces groupes ont été constitués à la fin de l'année 2010 et devaient se réunir, pour la première fois, en 2011.

En raison de la mise en place, par le Service de la Police des Eaux et des Milieux Aquatiques de l'Ariège (Direction Des Territoires—DDT09), de réunions thématiques dans le cadre de travaux pour l'atteinte du bon état des masses d'eau (Directive Cadre sur l'Eau—DCE), il a été décidé d'annuler les réunions prévues dans le cadre de la démarche Natura 2000, pour éviter la redondance des réunions.

Le groupe sur le volet communication s'est réuni au mois de novembre 2011. Lors de cette réunion, les fiches actions relatives à la sensibilisation et à l'information, au nombre de 22 (sur les 60 listées) ont été passées en revue et ont été discutées pour dégager des orientations de travail pour 2012 et les années à venir.

Différentes mesures sont proposées aux agriculteurs présents sur la zone d'application des MAEt (en rouge sur la carte ci-contre et entre parenthèse dans le texte la rémunération perçue par les agriculteurs volontaires) :

- Gestion de couverts

- **Mesure 1** : gestion de prairies avec limitation de la fertilisation azotée totale à 30 unités/Ha/an et retard de fauche de 21 jours (286 €/Ha).
- **Mesure 2** : gestion de prairies sans fertilisation NPK et retard de fauche de 21 jours (293 €/Ha).

- Création de couverts

- **Mesure 3** : création de couvert herbacé avec limitation de la fertilisation azotée totale à 30 unités/Ha/an et retard de fauche de 21 jours (444 €/Ha).

A tous les agriculteurs concernés

Vous avez reçu un courrier d'information au début de l'année 2011, si vous souhaitez des renseignements complémentaires ou engager des parcelles en 2012, n'hésitez pas à prendre contact avec :

- ♦ **Anne SOULARD** (Association MIGADO) : 05.61.75.83.97
- ♦ **Jérôme PEDOUSSAT** (Chambre d'agriculture de l'Ariège) : 05.61.60.15.30

Animation sur l'entité 'rivière Salat'

Les groupes de travail

⇒ Gestion du transport solide

Ce groupe de travail s'est réuni au mois de décembre 2011 et la thématique abordée était la gestion des atterrissements par les syndicats de rivière. Les pratiques des techniciens ont été exposées et 3 problématiques sont ressorties : l'accumulation de matériaux grossiers dans certains méandres (en particulier suite à la dernière crue de novembre 2011), la non-gestion des déchets flottants et les espèces végétales exotiques envahissantes.

⇒ Lez

2 réunions se sont tenues, la première (en juillet 2011) a permis de faire un bilan de l'impact potentiel du Lez sur le Salat (via le barrage de Castillon) et de déterminer les orientations du groupe de travail. La seconde au mois de janvier 2012, avait pour objectif de traiter de la thématique des transparences. Ces opérations ont pour objectifs théoriques - avec une fréquence annuelle - de : 1) rétablir le transport solide dans le cours d'eau à l'aval de l'ouvrage, 2) diminuer le risque de pollution lors des vidanges [visites réglementaires d'inspection des ouvrages], 3) éviter le comblement des retenues et le colmatage des vannes. Or, sur certains types de retenues et selon leur localisation, ces opérations peuvent s'avérer pénalisantes pour le milieu naturel, c'est ce qui s'est passé sur Castillon en 2002 (dernière année de mise en œuvre des transparences et année de la dernière vidange décennale). C'est pourquoi, cette thématique intéresse particulièrement les acteurs de ce site.

Les éclusées, générées sur le Lez et qui se répercutent sur le Salat, correspondent à un enjeu important sur le site, c'est pourquoi, il a été décidé la mise en œuvre d'une enquête de terrain sur l'observation de ces phénomènes sur ces 2 cours d'eau.

Un site internet dédié à ce site Natura 2000

Un nouveau site internet a vu le jour en 2011 : <http://garonne-midi-pyrenees.n2000.fr>

Il s'intéresse à l'ensemble du site Natura 2000 FR7301822 "Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste". Vous y retrouverez tous les documents relatifs à l'élaboration des DOCOBs et à la phase d'animation qui se déroule en ce moment. Vous pourrez télécharger la plupart des documents relatifs à ces sites.

L'actualité des sites est mise à jour régulièrement pour vous permettre de suivre l'avancée des divers dossiers en cours.



Animation commune Ariège, Hers et Salat

Etude de suivi des populations de loutre



Visite de terrain pour l'observation des épreintes de loutre sur les berges de l'Ariège (MIGADO ©)

Durant l'année 2011, une étude de suivi des populations de loutre sur les axes Ariège, Hers vif et Salat, a été menée dans le cadre de l'animation Natura 2000. En effet, la loutre est une espèce dont la dynamique est importante sur le département de l'Ariège. Les phases initiales d'inventaires ont été réalisées durant la phase d'élaboration des DOCOBs entre 2004 et 2006-2007 et cette étude faisait l'objet d'une fiche action dans chacun des 3 DOCOBs.

La réunion de restitution de cette étude, organisée à Foix au début de l'année 2012, a permis de rassembler les acteurs des 3 cours d'eau et des collectivités concernées sur l'Ariège, la Haute-Garonne et l'Aude. Elle a été suivie d'une sortie sur le terrain pour permettre la visualisation des indices de présence de la loutre à savoir les épreintes (fèces).

Enquête de terrain sur le vison d'Amérique

La problématique du vison d'Amérique est en train d'arriver. Quelques couples sont bien identifiés et des observations sont faites régulièrement sur l'Hers vif car il s'agit d'une espèce diurne, non farouche. Il s'agit d'une espèce introduite (pour l'élevage), nuisible et invasive qui peut porter préjudice à des espèces listées dans la Directive Habitats.

Peu de données sont disponibles actuellement d'où la proposition de mettre à disposition des acteurs de terrain, une enquête « vison » afin de déterminer sa zone de répartition.

Vous pouvez télécharger l'enquête sur le site internet Natura 2000 ou vous adresser aux contacts mentionnés page 4.

